



A R R Ê T É 2026-DP-111

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Nos réf : J-Y M. / J. G. / C. T.

Championnat des clubs vétérans – Boulodrome de l'Alliance– le 12 mai 2026

Vizille Pétanque

Boulodrome de l'Alliance

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande d'autorisation de débit de boissons effectuée par Monsieur MOZZANEGA Jean-Marc, Trésorier de l'association Vizille Pétanque, située rue du Pierre et Marie Curie 38220 VIZILLE

ARRÊTE :

Article 1 – L'association Vizille Pétanque, représenté(e) par Monsieur TALON Michaël, est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} Catégorie, **le 12 mai 2026** à l'occasion de l'organisation du championnat des clubs vétérans.

L'association est tenue de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : MM. Les gendarmes de Vizille, le service de police municipale, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Vizille, le 28 avril 2026

Le Maire,
Catherine TROTON

